

Luxembourg, le

Monsieur le Ministre
de la Justice

Luxembourg

Personne en charge du dossier: Adisa Karahasanovic ☎ 247 - 82952
--

Réf.: *sess. extraord. 2013 - 2014 / 423 - 01*

Objet: *Question parlementaire n° 423 du 24 juillet 2014
de Madame la Députée Françoise Hetto-Gaasch.*

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer la question parlementaire en annexe, concernant la stérilisation forcée des personnes transgenres en vue d'un changement de sexe à l'état civil.

Je vous saurais gré de me faire parvenir votre réponse en temps utile pour en permettre la transmission à la Chambre des Députés, aux fins de publication au compte rendu dans le délai d'un mois imparti par l'article 80 de son Règlement, c'est-à-dire au plus tard le **25 août 2014**.

La réponse, qui doit figurer sur une feuille séparée de la lettre de transmission, est à adresser directement au Ministre aux Relations avec le Parlement, à l'enseigne du Service Central de Législation, 43, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, qui la continuera au Président de la Chambre des Députés.

Afin de faciliter les travaux de confection du compte rendu de la Chambre, **la réponse doit également parvenir au Service Central de Législation sous forme électronique (questionparlementaire@scl.etat.lu).**

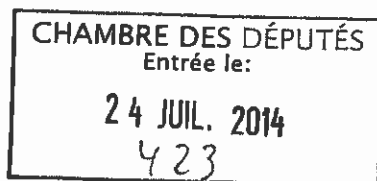
Je me permets de rappeler que l'article 80 (5) du Règlement de la Chambre des Députés dispose qu'à défaut de réponse du Ministre à une question dans le délai d'un mois, cette question pourra être posée oralement par le Député concerné lors d'une prochaine séance publique de la Chambre.

Si le délai d'un mois préindiqué vous semble trop court et si vous ne vous voyez pas en mesure de fournir votre réponse dans le délai prescrit, l'article 80 (3) vous donne la possibilité d'en informer le Président de la Chambre, par mon intermédiaire, tout en indiquant les raisons d'empêchement et la date probable de la réponse. Le Président de la Chambre peut alors accorder un délai supplémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Ministre aux Relations
avec le Parlement

Daniel Andrich
Conseiller de Gouvernement 1^{re} classe



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 24 juillet 2014

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de la Justice au sujet de la stérilisation forcée des personnes transgenres en vue d'un changement de sexe à l'état civil.

En 2010, le Conseil de l'Europe a adopté la résolution n°1728 demandant aux États membres de ne plus subordonner le changement d'identité des personnes transgenres à une obligation légale de stérilisation ou tout autre traitement médical. Il s'agit d'un droit qui se fonde pour le Conseil de l'Europe non sur du médical mais sur une transition sociale fondée sur l'acceptation naturelle au sein de notre société. Pourtant ce droit n'est toujours pas accordé aux citoyens luxembourgeois. Dès lors le Luxembourg se trouve sur la « Trans Rights Europe Map 2014 » ensemble avec certains Etats qui ne sont pas connus pour leur protection des droits fondamentaux et l'image de notre pays se trouve à nouveau ternie en Europe. Les transgenres de leur part continuent de faire l'objet de discriminations et doivent surmonter d'énormes difficultés pour assumer leur identité.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Justice :

- Comment Monsieur le Ministre juge-t-il la situation des personnes transgenres face à la stérilisation forcée en vue d'un changement de sexe à l'état civil ?
- Monsieur le Ministre n'estime-t-il pas utile que les personnes transgenres puissent obtenir un changement d'état civil sans la stérilisation forcée et par le biais d'une procédure rapide, accessible et transparente en accord avec la perception qu'elles ont de leur identité de genre, tout en préservant leur droit au respect de la vie privée et sans leur imposer des conditions qui bafouent leurs droits humains ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Françoise Hetto-Gaasch
Députée